

**CONVENTION DE PUBLICATION D'ANNONCE
POUR APPARTEMENT / CHALET DE LOCATION (DE PRIVE A PRIVE)****La convention concerne :**

- La publication de l'annonce sur la brochure Ovronnaz « Hébergements »
- La publication sur le site internet www.ovronnaz.ch, page « station », colonne « dormir » puis « chalets et appartements Privés» (<https://www.ovronnaz.ch/chalets-appartements-privés/>)
- Le propriétaire accepte la réception (par email) des demandes des visiteurs intéressés à la location via le formulaire de contact disponible sur www.ovronnaz.ch
- Le propriétaire accepte que son bien soit mis en avant dans des programmes de publicités ciblés
- Le propriétaire accepte que son bien soit pro-activement mis en avant par l'office du tourisme lors des demandes de visiteurs
- Le propriétaire s'engage à informer l'office du tourisme pro-activement pour toute modifications de son annonces (photos, mises à jour des critères etc.)

Période de publication 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (1 annonce pour 12 mois)

Tarif CHF 200.- (1 annonce pour une année, durée minimale)

En cas de publication pour une durée inférieure (à la demande de l'annonceur), le tarif minimal de CHF 200.- reste dû. Aucun remboursement partiel ou total n'est possible.

Durée de la convention

La convention est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025 puis se renouvelle tacitement d'année en année. La résiliation doit se faire par écrit au plus tard le 31.10 de l'année au cours.

Office du tourisme d'Ovronnaz

Accord de l'annonceur

Je confirme que les données de publication de l'annonce sont correctes et accepte les conditions de la présente convention. Il s'engage à effectuer le paiement de CHF 200.- à réception de la facture.

Lieu et date :

Signature :